



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

17^e séance du Conseil général

Mercredi 23 octobre 2013 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Sarah Blum (POP)

Trente-cinq Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Babey Katia, Belo Maria, Blum Sarah, Bühler Pascal, Caglar Nurhan, Chantraine Hugues, Chollet Clarence, Clerc Celia, Curty René, Erard Monique, Favre Andy, Favre Charles-André, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Hess Sophie, Imeri Shaip, Jemely Josiane, Kitsos Philippe, Marchon Lucie, Monard Anne, Morel Yves, Morel Sylvia, Moser Claude-André, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Othenin-Girard Michael, Rappan Yannick, Robert-Nicoud Florian, Steudler Adrien, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vurucu Inan, Ziegler Daniel

Excusé(e)s : Blanc Pierre-Yves, Jobin Patrick, Schafroth Marc, Wenger Fabien

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N° 15 est adopté avec les modifications apportées ci-après.

Mme Sarah Blum, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance.

Interpellation

Lors de la séance du Conseil général du 23 septembre 2013, le Conseil communal a indiqué que, quant à la notion de récidive en matière d'infraction à la loi sur le traitement des déchets « évidemment, dans le contexte du Ministère Public, que cette question est posée, le cas échéant ».

Or, la loi sur le traitement des déchets (LTD) réprime par le biais d'une contravention les infractions commises. Les autorités de dénonciation adressent le rapport au bureau des créances judiciaires selon un arrêté du Procureur général.

Ainsi, les contrevenants ne sont pas dénoncés au Ministère Public, mais font l'objet d'une amende tarifée fixée dans le cadre d'un tarif établi par le Procureur général.

Dès lors que le bureau des créances judiciaires ne fait que reprendre le montant de l'amende, qui varie en cas de récidive, c'est bien l'organe de dénonciation qui indique audit bureau s'il y a récidive ou non.

Pour la ville de la Chaux-de-Fonds, c'est le SDP, respectivement les travaux publics, qui ont la compétence de rédiger la dénonciation. Il est ainsi manifeste que c'est la ville de La Chaux-de-Fonds qui connaît par le biais d'un registre les récidivistes.

Dans la mesure dès lors où l'amende en question est une poursuite ou une sanction pénale et administrative, il s'agit d'une donnée sensible au sens de l'article 14 de la convention inter cantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, auquel le Conseil communal est soumis, en vertu de l'article 2 al. 1 lettre b. L'article 16 de cette convention précise que des données peuvent être traitées si une base légale le prévoit.

La loi sur le traitement des déchets ne mentionne pas de base légale de ce chef.

Consécutivement :

1. Le Conseil communal peut-il nous confirmer que c'est lui qui détient le registre des personnes récidivistes en matière d'infraction à la loi sur le traitement des déchets ?
2. Cas échéant, le Conseil communal peut-il nous indiquer en vertu de quelle base légale il a constitué ce fichier ?
3. D'une manière plus générale, le Conseil communal peut-il nous indiquer, dans la mesure où il s'agit de données sensibles au sens de la convention, quels moyens il a mis en œuvre pour garantir le respect de la législation, si tant est que cela soit encore possible compte tenu de l'absence de bases légales ?

Frédéric Hainard

Interpellation

Informations aux habitants de notre ville concernant le ramassage des déchets

Une mini-déchetterie a été installée dans un quartier de l'est. Les habitants ont été informés trop tard qu'il n'y aurait plus de ramassage porte à porte. De plus, les précisions concernant les personnes à mobilité réduite ne figurent pas sur la lettre. A nouveau, la transmission de l'information n'a pas bien fonctionné et cela met nos habitants de mauvaise humeur par rapport aux autorités.

Monique Gagnebin, Pascal Bühler, Sophie Hess, Celia Clerc

Résolution interpartis

Pas de forage mettant en danger les ressources en eau potable de la Ville

Le Conseil Général de la Ville de La Chaux-de-Fonds se préoccupe de l'avenir de l'approvisionnement en eau potable de la Ville suite au projet de la société Celtique Energie de réaliser un forage exploratoire pour chercher des hydrocarbures dans le Val-de-Travers. Ce projet laisse présager un risque important de pollution et de tarissement des sources qui alimentent notre Ville. Dès lors, le Conseil Général apporte son soutien au Conseil Communal qui s'est exprimé contre ce projet au mois de juin de cette année.

En 2010 puis en 2012, notre autorité a accepté à l'unanimité des crédits visant à la rénovation et au renouvellement du système d'adduction d'eau, opération dont le coût total est de 31'590'000 francs. Nous sommes extrêmement inquiets de voir ces investissements partir en fumée suite à un éventuel incident sur le potentiel site de forage de Noiraigue.

Ainsi, le Conseil Général de la Ville de La Chaux-de-Fonds prie instamment le Conseil d'Etat de ne pas accorder d'autorisation pour ce projet tant que la société Celtique Energie n'aura pas apporté d'éléments probants concernant les risques de contamination du système d'adduction d'eau de la Ville. Si ces éléments ne peuvent être amenés, il demande au Conseil d'Etat d'appliquer le principe de précaution afin de ne pas mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de plus de 110'000 Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Clarence Chollet, Christophe Ummel, Katia Babey, Florian Robert, Julien Gressot, Frédéric Hainard

Mme Sarah Blum, Présidente : Je vous rappelle également de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je souhaiterais que dans les procès-verbaux, dorénavant, et jusqu'à "dorénavant", le nom de notre Présidente, Mme Sarah Blum, soit plutôt associé au Parti POP qu'au PS, s'il vous plaît.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Cela fait quelques temps, sauf erreur depuis le début de la législature, que nous recevons les procès-verbaux très rapidement, ce qui n'a pas toujours été le cas. Cela allait même assez long. Le groupe PLR aurait voulu le saluer et remercier la diligence de la Chancellerie pour la rédaction des PV.

17^e séance du Conseil général

Mercredi 23 octobre 2013 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil communal du 3 octobre 2013 relatif à un changement d'affectation partielle des biens-fonds 9207 et 12201 du cadastre de La Chaux-de-Fonds (Chemin de Fantaisie 2 et rue des Ormes 5)
2. Interpellation de Frédéric Hainard et consorts déposée le 27 août 2013 *Un sondage, à quoi bon ?*
3. Interpellation de Frédéric Hainard et consorts déposée le 27 août 2013 *Allemand par immersion dans le canton de Neuchâtel*
4. Interpellation de Marc Schafroth et consorts déposée le 23 septembre 2013 concernant les prises de position de membres de l'exécutif ou de cadres dans les médias
5. Interpellation de Clarence Chollet et consorts déposée le 23 septembre 2013 *Turbinage des eaux épurées: une occasion d'améliorer le fonctionnement de la STEP*
6. Interpellation de Christophe Ummel et consorts déposée le 23 septembre 2013 *Desserte des Bulles « de derrière » par les transports scolaires*

*Sarah Blum
Présidente du Conseil général*

Rapport du Conseil communal relatif à un changement d'affectation partielle des biens- fonds 9207 et 12201 du cadastre de La Chaux-de-Fonds (Chemin de Fantaisie 2 et rue des Ormes 5)

(du 3 octobre 2013)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Les propriétaires des biens-fonds 9207 et 12201, situés au Chemin de Fantaisie 2 et à la rue des Ormes 5, du cadastre de La Ville de La Chaux-de-Fonds ont fait part d'un projet de réalisation d'appartements protégés.

Les caractéristiques de ce site sont les suivantes :

- Proximité du collège des Gentianes.
- Situation calme.
- A environ 300 mètres de deux arrêts de bus d'une ligne urbaine.
- Proximité des zones de loisirs de la Ville (piscine, patinoire, parcs).

Ainsi, le lieu apparaît particulièrement adapté à l'implantation de cette typologie de logements. Ce projet favorisera par ailleurs la densification et la mixité générationnelle qui sont deux objectifs poursuivis par la politique d'urbanisme durable développée par la Ville.



Figure 1: périmètre du projet

Planification cantonale médico-sociale pour les personnes âgées

Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 14 mars 2012 à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013), l'analyse démontrait un grand manque en appartements sécurisés et protégés dans le canton de Neuchâtel.

| Appartements pour personnes âgées | Observé | Théorique 2010 | Objectif 2022 |
|--|------------|----------------|---------------|
| Nombre d'appartements adaptés | 530 | 456 | 545 |
| Nombre d'appartements sécurisés | 0 | 284 | 339 |
| Nombre d'appartements protégés | 41 | 561 | 670 |
| Total | 571 | 1'300 | 1'553 |
| Différence avec la situation actuelle | | 729 | 982 |
| Variation due aux aspects démographiques | | | 253 |

Figure 2 : Extrait de la page 12 du rapport susmentionné

Selon cette analyse, 982 appartements pour personnes âgées doivent être créés dans le Canton qui, s'ajoutant aux 571 existants, permettront d'atteindre les 1'553 appartements identifiés comme nécessaires. Il s'agit soit de transformer des logements existants, soit d'en construire de nouveaux. En l'état, aucun chiffre n'est connu pour La Chaux-de-Fonds car le Canton est en train d'élaborer la répartition par région. Par contre, il est à signaler que, mise à part le projet faisant l'objet du présent rapport, des projets pour environ 100 appartements pour personnes âgées sont à l'étude (îlot B du plan spécial Le Corbusier, fondation rencontre et Serre 37-43). Ils devraient dès lors répondre à une partie de la demande à La Chaux-de-Fonds.

Procédure

Un changement de zones est nécessaire pour permettre la réalisation des appartements protégés en question, ceux-ci devant impérativement être implantés dans une zone d'habitation.

Conformité avec la planification cantonale

Ce changement de zones va dans le sens du projet de territoire cantonal et du plan directeur cantonal qui a été approuvé le 22 juin 2011. Cette conformité est mise en évidence dans le cadre de l'extrait du plan directeur cantonal :

- Fiche U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable : un des objectifs concerne la densification et la requalification du milieu bâti.
- Fiche U_12 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement : le but est de rendre plus durable le milieu construit et d'augmenter la qualité du cadre de vie de la population, en développant des quartiers durables et en créant une offre de logements diversifiée et abordable.

Le changement d'affectation se situe dans la zone tampon du tissu urbain horloger du patrimoine mondial UNESCO qui a été sanctionné par le Conseil d'Etat le 12 août 2009. La fiche R_36 (Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle) du plan directeur cantonal est de ce fait également concernée. Il a dès lors été soumis à la Commission intercommunale d'aménagement du territoire le 17 septembre 2013 qui l'a préavisé positivement.

Modification du plan de zones

L'extrait du plan de zones ci-dessous montre la situation existante :



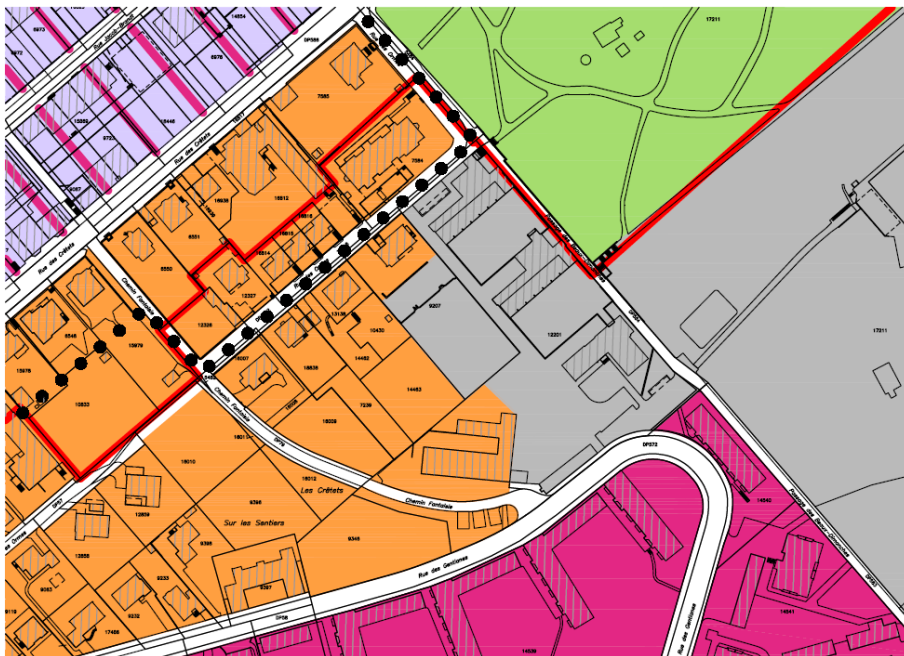


Figure 3 : Etat existant du zonage

En orange : zone d'habitation de moyenne densité (ZHMD)

En gris : zone d'utilité publique (ZUP)

En rose : zone d'habitation de haute densité (ZHHD)

En vert : zone de verdure (ZV)

En pointillé : périmètre du plan de site (PPS)

En trait rouge : périmètre UNESCO

Sur la figure 3, le projet d'appartements protégés se localisera dans le périmètre bleu. Afin de permettre sa réalisation, il y a lieu de passer la partie en zone d'utilité publique en zone d'habitation de moyenne densité.

Dans le cadre de ce changement d'affectation, deux autres modifications seront apportées :

1. Le solde de la parcelle 9207 (périmètre vert) sera également passé en zone d'habitation de moyenne densité ceci afin d'éviter d'avoir un reliquat de zone d'utilité publique.
2. Le périmètre brun, sur lequel se trouve le bâtiment de Fantaisie 2 acquis il y a quelques mois par la Ville pour l'extension du collège des Gentianes, passera de la zone d'habitation à moyenne densité à la zone d'utilité publique.

Ces trois modifications induiront la situation future suivante :

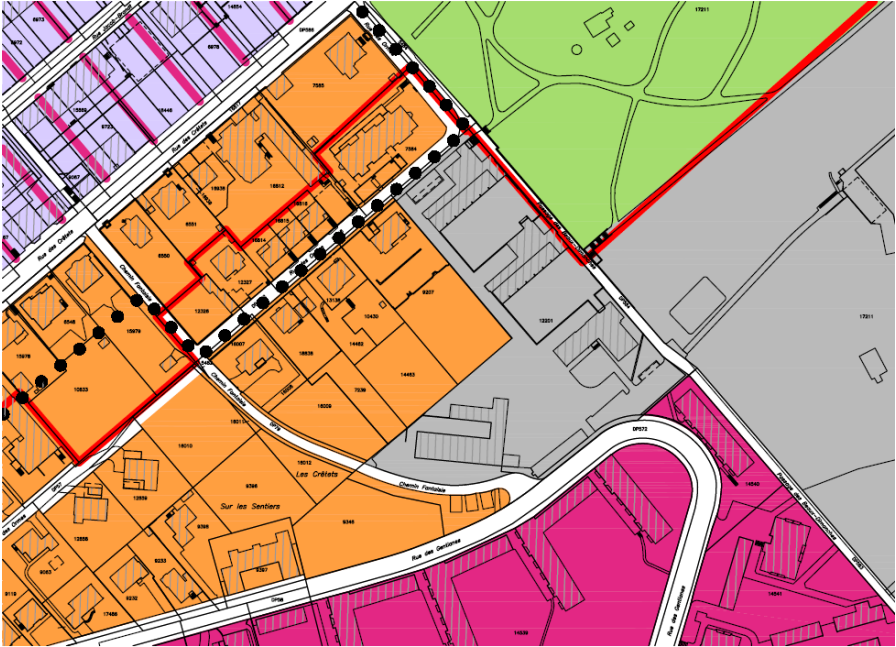


Figure 4 : Etat futur du zonage

Mobilité et environnement

Les présentes modifications du plan de zones n'ont aucune conséquence en termes de mobilité et d'environnement.

Equipement

L'éventuel complément d'équipement sera complètement à charge des propriétaires pour la partie affectée à la zone d'habitation. Il n'est pas prévu de modifier l'équipement pour la partie affectée à la zone d'utilité publique.

Conséquences sur les finances

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquence sur les finances communales.

Conséquences sur les ressources humaines

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

Éléments relatifs au développement durable

aspects environnementaux

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau environnemental.

aspects sociaux

Le projet d'appartements protégés va permettre de répondre à une demande croissante pour ce type d'appartements.

aspects économiques

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau économique.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979
Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), du 2 octobre 1989
Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986
Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991
Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire, du 26 janvier 2005
Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), 16 octobre 1992
Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996
Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son règlement d'exécution, du 18 février 1987
Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 août 1999, est modifié par les plans suivants :

- Plan de changement d'affectation Chemin Fantaisie 2 et rue des Ormes 5, biens-fonds 9207 et 12201/60 partiels, extrait modifiant le plan de la zone d'urbanisation 2 du 11 août 1999, accepté le 27 août 2013 par le Conseil communal, échelle 1:5000, plan dessiné le 11 février 2013.
- Plan de changement d'affectation Chemin Fantaisie 2 et Rue des Ormes 5, biens-fonds 9207 et 12201/60 partiels. Plan à l'échelle cadastrale modifiant le plan de la zone d'urbanisation 2 sanctionné le 11 août.1999, accepté le 27 août 2013 par le Conseil communal, échelle 1:1000, plan dessiné le 11 février 2013.

Article 2.- Le présent arrêté, préavisé par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement", le 17 septembre 2013 est soumis au référendum facultatif.

Article 3.- Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri

M. Pascal Bühler, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport mis à l'ordre du jour de ce soir. Il tient à remercier le Conseil communal de la qualité de son rapport qui est clair, concis et bien illustré.

Nous avons toutefois constaté quelques petites imprécisions, telles qu'en particulier, en page 1 dudit rapport, le fait qu'il soit mentionné, je cite "*Les propriétaires des biens-fonds 9'207 et 12'201 (...) du cadastre de La Chaux-de-Fonds ont fait part d'un projet de réalisation d'appartements protégés*", alors qu'en réalité, seul le propriétaire des biens-fonds 9'207 et 14'463 du cadastre de La Chaux-de-Fonds a cette intention et non la Commune, propriétaire de la parcelle 12'201 du même cadastre. Intention que nous saluons avec un vif enthousiasme et un réel intérêt.

Nous regrettons également, une fois de plus, que la référence au rapport cité ne soit pas expressément mentionnée. Ceci nous aurait permis de retrouver plus facilement ce document, d'autant plus qu'il n'est pas possible, pour l'heure, de le consulter sur le site internet du Canton.

Ceci étant dit, il convient de relever que nous approuverons avec enthousiasme le changement de zone proposé par le Conseil communal qui permettra ainsi d'ériger des appartements protégés et de répondre aux besoins de la population vieillissante.

En effet, il ne fait aucun doute qu'à plus ou moins court terme, des appartements pour personnes âgées, qu'ils soient adaptés, sécurisés ou protégés, doivent être créés dans le canton et plus particulièrement dans notre ville.

Pour des raisons de coûts, mais pas uniquement, il devient de plus en plus nécessaire de maintenir, le plus longtemps possible et dans la mesure des possibilités, les personnes à domicile, plutôt que de les installer en EMS. Ce projet répond ainsi à ce besoin et sera l'illustration du principe "*la bonne personne à la bonne place et recevant les bonnes prestations*".

Sur ce point, est-ce que le Conseil communal peut nous donner quelques brèves explications, quant aux distinctions entre les trois types d'appartements, à savoir *adaptés*, *sécurisés* ou *protégés* et les conséquences au niveau des aides financières qui peuvent être octroyées, pour l'un ou l'autre de ces appartements ?

L'examen de ce rapport a également soulevé quelques questions au sein de notre groupe que je vous sou mets :

Le Conseil communal peut-il nous donner quelques informations au sujet du projet de construction des appartements protégés, à savoir :

Quelle est la taille du ou des bâtiments projetés ?

Combien d'appartements et quel nombre de pièces seront ainsi créés ?

Est-il prévu des locaux communs "*de rencontre*" pour les locataires ?

Quel est le planning prévisionnel de construction ?

De quel côté se fera l'accès audit bâtiment ? Si ce dernier devait se faire par la rue des Gentianes, il faudra impérativement veiller à conserver la place de jeux attenante à l'immeuble *chemin de Fantaisie 2* qui est très agréable, utile et très fréquentée, ce d'autant et encore plus lorsque la structure d'accueil prendra place dans le bâtiment Fantaisie.

A ce sujet, le Conseil communal peut-il nous indiquer où en sont les démarches avec Universo et à quelle échéance prévisible notre Ville va-t-elle pouvoir entrer en possession du bâtiment ?

Une dernière question : Les appartements protégés projetés peuvent-ils être modifiés pour devenir, selon la demande, des appartements adaptés ou sécurisés ?

Nous remercions par avance le Conseil communal de ses réponses.

M. Florian Robert Nicoud, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le présent rapport demandant à notre Conseil un changement d'affectation partielle de deux biens-fonds a reçu un accueil favorable au sein du groupe UDC.

Conscient du manque d'habitation adaptée pour les personnes âgées, le groupe UDC accepte le rapport qui nous est soumis.

La politique de mixité générationnelle, qui est menée depuis quelques années par notre Ville, constitue de nombreux bienfaits, à commencer par la non mise à l'écart de nos seniors et une plus grande "*sociabilisation*" des tout-petits. La cohabitation de la maison de retraite du Châtelot et de la crèche communale du Chat'Telot est un bon exemple.

Malgré cela, deux questions subsistent au sein de notre groupe.

Premièrement, le présent rapport mentionne, à la deuxième page, trois types de logements pour les personnes âgées. Quelles sont les différences pratiques entre les appartements *adaptés*, *sécurisés* et *protégés* ? Un type est-il plus dévolu qu'un autre pour les personnes âgées souffrant d'un handicap ?

Deuxièmement, le Conseil communal nous explique qu'aucun chiffre n'est connu, quant au nombre d'appartements à construire pour les personnes âgées. Cependant, combien de demandes ont-elles été enregistrées en 2012 et depuis le début de l'année pour ce type de logements, qu'ils soient adaptés, protégés ou sécurisés ?

Question subsidiaire : quand les chiffres de la répartition des besoins édités par le Canton et pour chaque par région seront-ils connus ?

Pour conclure, nous acceptons ce rapport, voterons l'arrêté et remercions d'avance le Conseil communal pour ces réponses. Je vous remercie pour votre écoute.

M. Philippe Kitsos, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le vieillissement de la population, l'augmentation des coûts de la santé, l'éclatement de la famille, les difficultés ou impossibilités d'enseigner

la solidarité familiale intergénérationnelle sont corolaires d'isolement social. Quelles réponses apporter à ces problématiques ?

Pour le parti des Verts, le soutien à la création de structures adéquates, permettant aux personnes âgées de vivre en gardant un maximum d'autonomie et de dignité, est clairement une des réponses à apporter. Il va donc sans dire que le groupe des Verts acceptera le changement d'affectation partielle.

Néanmoins, nous avons une question sur le dézonage. Quelles sont les garanties que le Conseil communal peut apporter sur le fait que la construction, qui sera réalisée, sera bien celle projetée ? En faisant passer la zone pour la construction du projet en zone d'habitations à moyenne densité, qu'est-ce qui l'empêcherait, lors du permis de construire, de passer à un autre projet, ou, ultérieurement, de modifier le projet ? N'aurait-il pas été plus simple de faire passer toute la zone en zone d'utilité publique ? Cela aurait garanti que ces logements protégés subsistent, puisqu'en cas de modification de l'affectation, le Conseil communal aurait pu exproprier les propriétaires et garder le bâtiment.

Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour les raisons qui ont été évoquées par mes préopinants, le PLR est favorable à ce rapport.

Le maintien à domicile est une alternative aux homes médicalisés. C'est la raison pour laquelle nous y sommes favorables.

Nous avons cependant une question : Nous constatons qu'une partie de la réserve de terrains, qui pourrait être utilisée pour l'agrandissement du collège des Gentianes, est utilisée. Le Conseil communal y a-t-il pensé ? Est-ce une nécessité pour le collège des Gentianes ? Le cas échéant, quelle est la solution qui pourrait être trouvée ? Merci.

M. Julien Gressot, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons étudié le présent rapport avec intérêt. Le POP est satisfait qu'un tel type de logements se développe à La Chaux-de-Fonds. Notre groupe soutiendra donc ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Economie et urbanisme) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ce rapport est un petit rapport assez technique, pour un enjeu global important. Il a une particularité assez cocasse et assez kafkaïenne. La loi permet de *rezoner* la zone d'utilité publique en zone d'habitations, uniquement parce que le projet qui s'y développera est un projet d'intérêt public. En d'autres termes, les particularités de l'aménagement du territoire font qu'il faut supprimer la zone d'utilité publique, dans le cas d'espèce, pour y développer un projet d'intérêt public.

M. Kitsos a posé la question des garanties que le projet se fasse, puisque, finalement, nous dézonnons dans la perspective d'un projet d'utilité publique. Ces garanties sont les suivantes : Tout d'abord, nous avons une très bonne collaboration avec les promoteurs. Ensuite, il vaut mieux "*assurer ses arrières*". Nous nous sommes assurés que les mises en consultation des deux projets, soit du projet de *rezonage* et du projet de construction d'appartements protégés, se fassent de manière simultanée.

Toujours sur la question des terrains, M. Ummel demande si, finalement, on ne se prive pas de réserve de terrains, dans la perspective d'un agrandissement du collège des Gentianes. Les besoins du collège des Gentianes ont été évalués par la Ville, par l'École obligatoire et il se trouve qu'avec la construction de nouvelles salles de classes et d'une structure parascolaire dans l'usine Universo, (usine que l'on appelle *Fantaisie* et qui nous appartient déjà), nous répondrons complètement aux besoins pour ce quartier. Celui-ci est déjà bien doté en termes de collèges, puisque vous y trouvez le collège des Foulets et le collège des Crêtets. Il y a d'autres secteurs dans la ville qui nécessiteront vraisemblablement, dans l'avenir, une attention plus particulière. Je pense notamment au secteur de Bellevue.

Le contexte de ce rapport est le suivant : Notre société tend à un maintien des personnes âgées à domicile. C'est sans doute une très bonne chose. Le Canton de Neuchâtel, depuis 2012, adhère complètement à cette évolution. Je fais notamment référence au fameux rapport que M. Bühler a eu de la peine à trouver, le rapport du Conseil d'État du 14 mars 2012.

Cette dynamique, dans la lecture que l'on en donne, est une dynamique *gagnante/gagnante*, puisqu'elle est bonne, à la fois pour les individus concernés et pour la collectivité. Elle est bonne pour les individus concernés parce qu'il s'agit de préserver leur qualité de vie. Rien ne remplace la possibilité d'avoir un chez-soi, de surcroît, en évoluant dans un environnement qui facilite leur quotidien et également (en tous cas pour les appartements sécurisés et protégés) la vie sociale. Il s'agit également pour ces personnes d'évoluer dans un contexte qui, dans un certain nombre de cas, délivre des prestations médicalisées.

C'est une dynamique *gagnante/gagnante* également pour la collectivité, puisqu'il s'agit de maîtriser les coûts qui sont liés au vieillissement de notre population. Ainsi, dans son rapport, le Conseil d'État précise ceci : il souhaite qu'environ 400 lits puissent être supprimés dans les EMS et que, parallèlement, environ 1'000 appartements adaptés, sécurisés et protégés soient créés dans le canton. Il estime le potentiel d'économie de ce transfert à CHF 18,5 millions, répartis entre les personnes concernées, l'État et les assurances maladies.

MM. Bühler et Robert-Nicoud ont posé la question de l'objectif fixé par le Canton aux régions. Les 1'000 appartements que je viens d'évoquer, c'est l'objectif global pour tout le canton. Effectivement, La Chaux-de-Fonds

n'est pas considérée toute seule, elle s'intègre dans une région qui comprend La Sagne et Les Ponts-de-Martel. Le nombre d'appartements à créer n'est pas encore définitivement connu. Cet objectif sera fixé au début de l'année 2014. Cela dit, l'État fait des projections (qui ne sont, pour l'heure, que des projections) et il manquerait environ 200 appartements dans notre région, essentiellement des appartements aux typologies les plus exigeantes, c'est-à-dire les appartements *sécurisés* ou *protégés*.

J'aimerais relever qu'à La Chaux-de-Fonds, il y a une particularité. Quand je discute de cela avec mes collègues en charge du même dossier, dans les autres collectivités, ils ne peuvent pas se réjouir comme nous le faisons aujourd'hui. A La Chaux-de-Fonds, la conscience sociale de nombreux investisseurs est le moteur de très nombreux projets. Les projets que vous connaissez : L'îlot B, Top Tip, les Forges, Fantaisie et d'autres. Ainsi, nous avons bon espoir de pouvoir atteindre les objectifs, qui seront fixés, par la seule entreprise privée. Si c'est le cas, nous aurons véritablement motif à se réjouir.

Cette typologie de logements s'inscrit dans une gradation. Les logements *adaptés* sont l'équivalent d'un domicile traditionnel, sans barrières architecturales, c'est-à-dire les escaliers, les seuils. L'aide et les soins éventuels sont fournis sur appel, par des prestataires, dont par exemple NOMAD.

Les appartements *sécurisés* sont dans un espace de vie sans barrières architecturales, avec un regroupement d'appartements, favorisant la vie sociale, avec un lieu que l'on retrouvera toujours dans ce groupe d'appartements, la salle commune. C'est le minimum de ces appartements *sécurisés*. Il y a également toujours un concierge résidant, à même de rendre des *petits services* aux locataires. Parfois, il peut y avoir, sur demande, la visite d'un(e) auxiliaire de vie.

Les appartements *protégés* sont les plus exigeants. Il s'agit de la même base que les appartements *sécurisés*, mais avec une ampleur des prestations plus importante. Cela va de la présence continue d'un(e) auxiliaire de vie, voire d'un(e) aide soignante, jusqu'à des systèmes que l'on appelle "*gérontotechnologie*". En d'autres termes, il s'agit d'alarmes, de détection de mouvements, de géo localisation.

Pour répondre à la question de M. Bühler, à notre connaissance, l'État n'a pas prévu d'aide particulière à l'initiative privée pour construire ce type de logements, mais il semblerait que cela soit en réflexion, si ce n'est en discussions, pour les appartements les plus exigeants, c'est-à-dire les appartements *protégés*. L'État fait aussi le constat qu'en termes d'appartements adaptés, le besoin est pratiquement comblé. Par contre, il y a un effort particulier à faire pour les appartements *sécurisés* et *protégés*, qui sont moins construits simplement parce qu'ils sont plus chers.

Vous avez posé des questions sur le projet particulier d'Ormes-Fantaisie. Il y aura 19 appartements, dont 12 appartements de 2 ½ pièces

et 7 appartements de 3 ½ pièces. A cela s'ajoute, comme dit tout à l'heure, un appartement pour le concierge résidant et une zone commune. L'accès se fera par le sud-ouest, derrière le futur collège, aujourd'hui encore usine Universo. Quant à la place de jeux, étant donné qu'elle est sur terrain privé, elle sera fatalement touchée par le projet. Cela dit, le projet de rénovation de l'usine Universo prévoira des aménagements extérieurs. Tout n'est pas encore fixé, mais le Service d'architecture et bâtiments est en train d'y travailler. Des aménagements extérieurs avec cour d'école et place de jeux.

Le planning de la réalisation des appartements protégés est le suivant : dès que possible, après que les procédures idoines aient pu être effectuées.

Universo quittera les locaux de Fantaisie un peu plus tard que prévu, soit en décembre 2014. Les travaux de rénovation et de transformation, pour des salles de classe et une structure parascolaire, seront entrepris immédiatement et devraient aboutir après 12 mois. Il est vrai que l'entreprise Universo n'a pas pu partir dans le délai initialement prévu lors de la vente, retardant d'une année la réalisation de la structure parascolaire de Fantaisie. Aussi, grâce à une excellente collaboration entre Universo et la Ville, l'entreprise a généreusement accepté de participer au financement d'une structure d'accueil parascolaire à la rue du Crêt.

Mme Sarah Blum, Présidente : Avant de passer au vote, je vous informe que M. Schafroth étant excusé, il sera remplacé par M. Favre comme scrutateur.

L'arrêté est accepté par 33 voix sans opposition.

Interpellation

Un sondage, à quoi bon ?

Le Nouveau Parti Libéral a pris connaissance, et a même participé, au sondage internet réalisé dans le cadre de la piscine des Mélèzes.

Si le but de ce sondage est louable, et la manière dont il est effectué est remarquable, il convient toutefois, au vu des questions posées, de constater l'orientation très forte qui est donnée à ce sondage.

Les finances communales ne permettront pas d'offrir l'ensemble des points sollicités.

Le Conseil communal n'estime-t-il pas tromper les citoyens en les questionnant sur des infrastructures dont il sait pertinemment qu'il n'aura pas la possibilité de les offrir ?

Le Conseil communal souhaite-t-il autrement pouvoir contraindre les autorités politiques décisionnelles en la matière d'aller sur des chemins dont il sait qu'ils seront embourbés !

Frédéric Hainard, Fabien Wenger

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons déposé cette interpellation à la suite d'un article et d'une campagne concernant ce sondage.

Dans les deux heures qui ont suivi le dépôt de cette interpellation, le chargé de projet a contacté le NPL. Nous l'avons reçu, grâce à la bonne volonté du Conseil communal, puisqu'il l'a autorisé à venir nous expliquer le cadre de son mandat et le projet qu'il avait à réaliser.

Nous sommes entièrement satisfaits des réponses apportées par ce collaborateur. Mais, comme les bonnes réponses se partagent, nous attendons volontiers les informations du Conseil communal.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est un peu problématique pour moi de donner des réponses détaillées sur l'interpellation. Non pas parce que je ne souhaite pas le faire, mais simplement parce que les résultats détaillés et les analyses, suite à cette démarche qui a reçu un large succès populaire, ne seront communiqués au Conseil communal que la semaine prochaine. Ils seront communiqués publiquement dans les semaines qui viennent. Ceci d'ailleurs, d'une façon complètement transparente, comme le Conseil communal s'y était engagé. D'ailleurs, dans ce genre de démarches, une des règles de base de l'exercice est de pouvoir informer complètement et avec une totale transparence, l'ensemble de la population, en particulier celles et ceux qui ont pris la peine de participer à cette démarche. Cela sera fait, dans les semaines qui viennent.

A ce stade, je peux dire que la participation a été forte. Elle a ainsi une représentativité intéressante et suffisante. L'analyse des réponses se révèle tout à fait instructive et constructive, dans le sens où cette démarche va nous permettre d'orienter le projet ou de confirmer des orientations qu'avait déjà prises le projet.

In fine, le Conseil général reste seul maître à bord, puisqu'il nous avait saisi d'abord d'une demande de crédit d'études, dans laquelle sera détaillé le programme qui aura finalement été retenu et qui tiendra compte des démarches qui ont eu lieu cet été. Ensuite, viendra une demande de crédit de réalisation.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis entièrement satisfait.

Interpellation

Allemand par immersion dans le canton de Neuchâtel

La ville de la Chaux-de-Fonds, à l'image d'autres entités publiques neuchâteloises, participe à l'expérience de l'allemand par immersion.

Quelle n'a pas été la surprise des parents d'élèves concernés de la Chaux-de-Fonds, de constater que le Service de l'enseignement obligatoire indiquait que l'allemand par immersion s'était déroulé pour les 1^{ères} et 2^{èmes} Harmos, à raison d'un minimum de 50% d'enseignement en allemand.

La réalité en ville de la Chaux-de-Fonds est toute autre, certains élèves n'ayant eu qu'une période, voire deux, et seulement durant une certaine partie de l'année.

- ✓ Question: Pour quelle raison l'école chaux-de-fonnière a-t-elle adopté une attitude différente de toutes les autres entités du canton !
- ✓ Question: Pour quelle raison l'entité scolaire chaux-de-fonnière n'a-t-elle pas respecté les indications données par le Service de l'enseignement obligatoire lui-même ?

Frédéric Hainard, Fabien Wenger

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'ambiance qui prévaut lors du développement de cette interpellation sera sensiblement différente de celle qui prévalait lors du précédent développement.

Le feu aux poudres a été mis par le courrier du Service de l'enseignement obligatoire, qui a été adressé le 19 août 2013, aux parents des élèves de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, participant à l'expérimentation de l'enseignement par immersion précoce de l'allemand.

On découvre, dans cette correspondance, que, depuis la rentrée scolaire 2011, des classes pilotes d'immersion en allemand ont été organisées dans ce canton, en particulier à l'École obligatoire régionale de Neuchâtel, à l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds et au Centre scolaire de Val-de-Ruz.

Ensuite, il est détaillé la manière dont l'enseignement sera effectué ou est effectué. En principe, l'enseignement se donne par un duo d'enseignants, selon le principe "*une personne, une langue*" et, notamment pour les classes de 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS, la moitié du temps d'enseignement est délivré en allemand. Au surplus, il est précisé que, dans le concept d'immersion, la langue étrangère est utilisée comme langue d'enseignement et non comme une discipline scolaire.

Or, vous aurez compris, au vu du développement de l'interpellation, telle qu'écrite dans l'ordre du jour, qu'à La Chaux-de-Fonds, à tout le moins pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année HarmoS, qui a débuté en 2011, de loin, les critères établis par le Service de l'enseignement obligatoire n'ont pas été respectés.

Pourquoi la Ville de La Chaux-de-Fonds s'est, une fois de plus, illustrée, sur un projet phare porté par la Commission scolaire depuis fort longtemps ? Pourquoi un système différent a-t-il été, à tout le moins adopté ? Nous ne sommes de loin pas à la moitié du temps scolaire, mais probablement à une ou deux périodes par semaines. Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'espère pouvoir rassurer M. Hainard et que l'ambiance à la fin de la réponse à son interpellation sera redevenue plus zen.

Je serai peut-être un peu longue car je reprendrai le contexte général. A vous entendre, M. Hainard, j'ai l'impression que vous avez fait une confusion entre les 1^{ère} et 2^{ème} années et les 3^{ème} et 4^{ème} années.

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports avait souhaité renforcer l'enseignement des langues étrangères en mettant notamment en place, dès l'année scolaire 2011/2012, des classes pilotes d'immersion en allemand pour les élèves de 4 et 5 ans. Dans le premier projet, il s'agissait donc des classes de 1^{ère} et 2^{ème} années HarmoS.

Dès la rentrée scolaire d'août 2012, ce projet a été étendu aux classes de 3^{ème} année, puis en août 2013, aux classes de 4^{ème} année, des écoles des trois cercles scolaires (la Ville de Neuchâtel, la Ville de La Chaux-de-Fonds et le Val-de-Ruz). Dans les classes pilotes d'immersion de 1^{ère} et 2^{ème} années, l'enseignement est délivré, comme vous l'avez dit justement, par un duo d'enseignants à 50% en français et 50% en allemand, selon le principe "*une personne, une langue*".

Par contre, dans les trois cercles, en 3^{ème} et 4^{ème} années, c'est 15% à 20% du temps d'enseignement qui est délivré en allemand. Le choix des disciplines dispensées en allemand est laissé aux enseignants. Cela peut donc être lors de l'éducation physique, de la musique, de l'écriture, de la formation générale, des maths, de la connaissance de l'environnement, des arts visuels et des activités créatrices et manuelles. Je suppose qu'il y a une petite confusion entre 1^{ère} / 2^{ème} et 3^{ème} / 4^{ème} années.

L'objectif de ce projet, que la Ville de La Chaux-de-Fonds trouve particulièrement intéressant, c'est que l'enseignement de l'allemand par immersion permet aux élèves de s'imprégner progressivement de la nouvelle langue et leur permet de vivre l'école dans une autre langue.

Les élèves ont le choix de s'exprimer, en classe, en français ou en allemand et sont progressivement encouragés à parler de plus en plus en allemand.

Ces classes pilotes répondent exactement aux mêmes critères que ceux des classes ordinaires en ce qui concerne les effectifs de classes, l'horaire des élèves et des objectifs d'apprentissage.

Depuis le départ, en août 2011, cette expérience pédagogique a fait l'objet d'un suivi scientifique régulier par l'Institut de recherches et de do-

cuments pédagogiques de Neuchâtel, en collaboration avec la Haute école pédagogique des Cantons de Berne, Jura et Neuchâtel. Ces deux institutions regardent ce qui se passe dans les trois cercles scolaires.

A ce jour, au niveau des effets de l'expérience, il y a un enthousiasme quasiment délirant dans les trois cercles scolaires. Attitude et représentation positive des élèves, progrès réalisés par les élèves et des pistes d'amélioration quant à l'accompagnement, formation de la recherche des moyens d'enseignement.

Pour quelles raisons l'École chaux-de-fonnière a-t-elle adopté une attitude différente ? Elle n'a pas adopté une attitude différente, elle a vraiment suivi les principes imposés par le Canton.

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, en ce qui concerne les 3^{ème} et 4^{ème} années, c'est 27 périodes enseignées en langue allemande.

En guise de conclusion, je peux dire que l'École obligatoire de notre Ville respecte vraiment le cadre cantonal et prend une part très active dans la réflexion. L'engagement des enseignants, qui n'est pas facile au demeurant, est également à relever, tant au niveau des élèves et des parents, qu'au niveau de leur formation continue en lien avec la gestion de telles classes. Ce n'est pas vraiment facile de trouver des enseignants qui sont d'accord de faire cela. Mais les enseignantes que nous avons trouvées sont aussi très enthousiastes et très contentes de pouvoir participer à ce projet pilote.

J'espère avoir répondu à votre interpellation et avoir apaisé vos doutes concernant le fait que La Chaux-de-Fonds a adopté une attitude différente de celle de Neuchâtel et du Val-de-Ruz.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis convaincu par les explications qui m'ont été données. Mais, j'aimerais que le Conseil communal nous donne acte que, lors de l'année scolaire 2012/2013, pour la 3^{ème} année HarmoS, à tout le moins, tout n'a pas été à hauteur de 15% à 20% en matière d'immersion dans au moins une classe de cette Ville. J'ai été contacté et ce propos m'a été rappelé et vérifié.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous sommes vraiment entre 15% et 20%, dans les 27 périodes. Je ne connais pas la classe dont vous faites mention. Il serait peut-être bon de me donner plus d'indications, afin que je puisse me renseigner car renseignements pris auprès des directeurs de secteur, il est clair que les normes (si l'on peut s'exprimer ainsi car c'est toujours un peu embêtant de parler de normes quand il s'agit de l'École obligatoire, j'espère que Mme Erard ne m'en voudra pas),

les normes ont été respectées, le 15% et 20% a aussi été respecté en 3^{ème} année.

Interpellation

Le groupe UDC s'interroge sur la manière de communiquer choisie par le Conseil communal lors de « l'Affaire Legrix »

En effet, autant de la part de membres de notre Exécutif que d'un cadre, les paroles prononcées ont permis une escalade de prises de position aussi préjudiciables que déplacées au travers des médias.

Cette manière de procéder est difficile à admettre concernant l'image de notre Ville qui apparaît salie jusqu'au niveau national. Alors que le SARRE a tant de peine à corriger l'opinion que la Suisse entière a de La Chaux de Fonds, nous le déplorons.

- Le Conseil communal peut-il nous dire s'il accepte la critique ?
- Le Conseil communal approuve-t-il qu'un cadre se soit exprimé sur une question relevant d'appréciation politique à une émission de télévision (Mise-au-Point du 25 août 2013) et dans l'Impartial du 21 août 2013, alors que ça lui est clairement interdit selon la circulaire du 14 mars 2012 aux cadres, concernant les contacts avec la presse et les Conseillers généraux ?
- Le Conseil communal estime-t-il qu'il soit permis ainsi de déborder de son devoir de réserve ? Quelles en ont été les conséquences ?

Merci au Conseil communal de nous livrer ses appréciations.

Marc Schafroth, Daniel Nussbaumer, Adrien Steudler

M. Adrien Steudler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est assez clair dans le développement. Nous attendons les réponses du Conseil communal.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je remercie les interpellateurs qui pensent à la clarté. Si la question est claire, je pense qu'elle est à sens unique, si j'ose m'exprimer ainsi. Quelques explications sont donc nécessaires.

L'interpellateur nous reproche d'avoir mis le feu aux poudres, d'avoir procédé à une escalade des prises de position. Je crois que, dans un cadre juridique tel que celui-ci, chacune des parties se trouve à donner ses informations. Au niveau du Conseil communal, nous pensons qu'il est un peu tendancieux que d'attribuer l'escalade des paroles uniquement au Conseil communal.

D'autre part, le Conseil communal a toujours essayé de garder, dans cette affaire, la juste mesure des différentes informations.

Vous mentionnez que cette manière de procéder ternissait l'image de la collectivité; comme vous, nous regrettons que cette malheureuse affaire

ait terni l'image de notre collectivité. Je reviens à la presse, telle que vous l'avez mentionnée, et je regarde aussi les différentes informations. J'ai lu la Weltwoche, j'ai lu l'AGEFI, deux journaux nationaux, et je constate effectivement que, dans ce cadre-là, le Conseil communal n'est absolument pas intervenu.

Le Conseil communal peut-il vous dire s'il accepte la critique ? Oui, le Conseil communal, comme chacun d'entre vous, accepte la critique. Mais pas celle-là. La communication que nous avons faite est une communication qui, à notre sens, a été maîtrisée, mesurée et significativement objective.

Qu'en est-il d'un cadre qui a été interrogé lors d'une émission de télévision, respectivement du journal local ? Les interpellateurs mentionnent par ailleurs qu'il est interdit aux cadres, selon la circulaire du 14 mars 2012, de prendre la parole ou de se défendre. C'est une interprétation extrêmement rigide de la note que nous avons émise et des informations que nous avons données à notre cadre. Très clairement, les cadres, dès qu'il s'agit d'éléments techniques, sont habilités à répondre. Dans ce contexte, la personne était elle-même concernée par cette affaire, elle-même mentionnée dans des articles précédents. Elle était mentionnée, non pas par des éléments ressortant du Conseil communal.

Donc, lorsque la presse s'est approchée de lui, nous nous sommes effectivement posé la question de savoir s'il pouvait donner des réponses. Cette question a été très largement discutée au sein du Conseil communal. Il a été admis que la personne pouvait y répondre.

Le Conseil communal estime-t-il qu'il est permis de déborder ainsi à son devoir de réserve ? Je crois que je m'en suis expliqué. Son devoir de réserve, certes, dans sa "*professionnalité*" est important. Mais là, c'était aussi sa personnalité qui était attaquée par les médias, de façon anticipée.

Quelles en sont les conséquences ? Compte tenu de ce que je viens de dire, il n'y a pas eu de conséquences quant à des prises de position vis-à-vis de cette personne.

A ce titre, je préciserai que le Conseil communal, comme toutes les parties dans cette affaire, s'en tient maintenant à un devoir de réserve. Je demanderai à ce que l'UDC aussi se tienne à cette réserve et que nous ne parlions pas à chaque Conseil général de cette affaire. Merci.

M. Adrien Steudler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Dans la mesure où l'on demandait si le Conseil communal approuvait qu'un cadre s'exprime et que nous avons eu la réponse, nous sommes satisfaits sur ce point. Mais, je ne vois pas ce qu'il y a de technique dans l'intervention de cette personne. Merci.

Interpellation

Turbinage des eaux épurées: une occasion d'améliorer le fonctionnement de la STEP

Viteos va déposer d'ici peu son projet de turbiner les eaux épurées de la Chaux-de-Fonds et ce désir d'investir dans les énergies renouvelables est réjouissant. Nous constatons cependant que le projet impliquera l'arrivée directe des eaux épurées dans le Doubs, lors d'épisodes ponctuels et sans avoir auparavant eu l'occasion de passer à travers le filtre du karst, ce qui n'aidera pas à améliorer l'état général de la rivière qui pourtant en a grand besoin.

Si la STEP de la Chaux-de-Fonds respecte actuellement les normes en vigueur, elle ne permet pas encore de traiter les micropolluants. Des essais concluant dans le domaine ont été effectués dans deux STEP-pilote en Suisse et une ordonnance devrait bientôt entrer en vigueur au niveau fédéral. Nous trouvons que le chantier pour turbiner les eaux épurées serait une très bonne opportunité pour équiper la STEP de la Chaux-de-Fonds d'un module de traitement des micropolluants, d'autant plus que des subventions fédérales sont prévues à ces fins.

Le Conseil communal s'est-il coordonné avec Viteos afin de faire correspondre les travaux programmés et une éventuelle mise à niveau de la STEP ? Des contacts ont-ils été pris avec les autorités fédérales afin de relever l'extrême utilité d'équiper les grandes STEP du bassin du Doubs pour le traitement des micropolluants et de demander des subventions à cet effet ? Est-ce que des solutions crédibles pour atténuer le problème des grandes eaux lors d'épisodes pluvieux ont été étudiées et seront mises en place rapidement ?

Clarence Chollet, Anne Monard, Monique Erard

Mme Clarence Chollet, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons appris, dans la presse régionale, que VITEOS prévoyait de déposer prochainement son projet de turbinage des eaux épurées de la STEP de La Chaux-de-Fonds. Le groupe des Verts se réjouit de ce désir d'investir dans les énergies renouvelables, mais note cependant que ce projet n'aidera pas à améliorer la qualité des eaux du Doubs.

En effet, les eaux usées, certes épurées, mais évidemment pas d'une pureté irréprochable, arriveront après la réalisation de ce projet dans le Doubs, sans profiter du filtre naturel du karst au passage.

Notre groupe estime que le chantier à venir serait une excellente opportunité d'améliorer les performances de la STEP, en la dotant d'un module de traitement des micropolluants. Rappelons que cette technique a été testée dans des STEP pilotes, ces dernières années en Suisse et que les résultats sont prometteurs. Des bases légales, au niveau suisse, sont maintenant en cours d'élaboration au niveau fédéral.

Nous demandons donc au Conseil communal s'il s'est coordonné avec VITEOS pour faire correspondre les travaux programmées avec une éventuelle mise à niveau de la STEP, si des contacts ont été pris avec les autorités fédérales, afin de manifester notre potentiel intérêt à bénéficier de subventions pour installer un module de traitement des micropolluants, ceci

afin de contribuer à améliorer l'état général du Doubs. Quelles solutions imagine-t-il pour résoudre le problème récurrent des grandes eaux, lors d'épisodes pluvieux ? Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le problème soulevé dans cette interpellation est celui du traitement des micropolluants d'une part. D'autre part, vous demandez si le Conseil communal s'est coordonné avec VITEOS, voire avec d'autres autorités cantonales ou fédérales.

Tout d'abord, le Conseil communal tient à préciser que le problème du traitement des micropolluants est une grande préoccupation. Le Conseil communal s'est toujours coordonné avec VITEOS. D'ailleurs, si vous avez pu voir le projet fait par VITEOS, vous verrez qu'il propose un emplacement prévu pour le traitement des micropolluants. Suite à cette problématique des micropolluants, le Conseil communal, après concertation avec VITEOS, a pris langue avec les représentants de l'État, à savoir M. Wyrsch et Mme Butti. Nous les avons rencontrés le 2 octobre de cette année. Il a été décidé, de concert avec l'État et avec VITEOS, de demander une pré-étude à l'entreprise Holliger SA, pour connaître le prix exact de l'implantation du traitement des micropolluants.

Nous aurons éventuellement une participation financière de l'État pour cette pré-étude. Nous ne savons pas encore s'il y aura aussi une participation financière de VITEOS. Il faudra évidemment aussi que nous puissions discuter pour savoir si la Commune est prête à financer cette pré-étude. Dès le moment où l'on connaîtra le coût total des traitements des micropolluants, il va de soi que l'exercice sera refait. L'État entrera aussi en matière, ainsi que VITEOS. Je pense que nous pourrons vous faire part d'un rapport relativement prochainement, dès le moment où nous aurons tous les renseignements.

Nous aimerions vraiment être une référence, ici, à La Chaux-de-Fonds. Nous aimerions être une référence au niveau du traitement des micropolluants et au niveau de ce turbinage. Nous aimerions être une carte de visite pour l'ensemble de la Suisse. Si nous pouvons trouver le financement, si nous pouvons allier le traitement des micropolluants avec ce turbinage, nous serions en présence d'un projet exceptionnel. Je vous ferai un rapport, lorsque le financement sera précis.

Mme Clarence Chollet, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis satisfaite, à la petite subtilité que je n'ai reçu aucune réponse à ma dernière question qui était : est-ce que des solutions crédibles pour atténuer les problèmes des grandes eaux, lors d'épisodes pluvieux, ont été étudiées et seront mises en place rapidement ?

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. S'agissant de cette dernière partie, des projets ont été mis en place. Mais, actuellement, nous n'avons rien.

Interpellation

Desserte des Bulles « de derrière » par les transports scolaires

La dernière rentrée scolaire a été une nouvelle occasion pour les parents d'élèves des environs d'être confrontés à la mauvaise volonté de la Commune en matière de transports scolaires.

Tout d'abord, pour information, en 2006, d'importantes mesures d'économie ont été prises pour la globalité des transports scolaires, notamment en supprimant des tournées en fin de journée. La contribution annuelle des familles pour les transports scolaires se monte à 130.- par enfant et par an.

Un des faits à déplorer est le suivant :

En 2006, il n'y avait plus qu'un enfant en âge de scolarité au Bulles « de derrière ». A cet argument, la commune a décidé de modifier sa tournée et de ne plus desservir cette région. Depuis, le nombre d'enfants dans ce secteur a augmenté chaque année.

Les parents concernés sont invités à déposer leurs enfants à la croisée des Combettes, à la porte de la ville, endroit où prennent également le bus scolaire les enfants des Bulles « de devant ». Le bus scolaire dépose ensuite les enfants à leurs collèges (le Valanvron ou en Ville). Au retour de l'école, le bus passe par les Bulles « de derrière » où les enfants y habitant sont déposés, au point 1 pour l'enfant de la famille 1 et au point B pour les enfants des familles 2, 3, 4 et 5; à noter que pour ces derniers, il reste encore 1 km à marcher.

Depuis la rentrée 2013, les enfants des Bulles « de derrière » susceptibles d'être transportés par le bus scolaire sont au nombre de 12.

La Commune ayant cessé de desservir cette région en 2006 par manque d'enfants à ramasser, elle devait logiquement revoir cette mesure et en reprendre la desserte, le nombre d'enfants ayant augmenté.

C'est l'argument qu'ont avancé les parents d'élèves de ce secteur. Las, ils ont essuyé un refus de la direction des écoles. C'est donc au moyen de quatre voitures que les enfants de ce secteur arrivent à l'arrêt officiel du bus, alors que ce dernier aurait un détour de 3.5 km à faire s'il allait les chercher à l'endroit où il les dépose au retour.

Le premier signataire a eu accès aux courriers échangés entre l'administration communale et les familles concernées. Outre les échanges d'arguments techniques et logistiques il est à relever deux choses récurrentes dans le discours de l'administration communale.

- le fait que d'habiter à la campagne est un choix dont les familles qui le font doivent en assumer les surcoûts par elles-mêmes. Il est sous-entendu que c'est un mode d'habitat qui coûte cher à la commune.
- la volonté de s'en tenir au minimum légal et de continuellement se servir de ce dernier comme justification.

Il est juste d'affirmer que l'augmentation massive de la population vivant à la campagne consiste en une forme d'occupation du territoire qui coûte cher à la collectivité. Il est donc normal que les autorités mettent en place une politique de densification des zones urbaines et favorisent l'habitation dans ces zones. Mais dans la situation des campagnes de notre commune, les capacités d'habitation n'augmentent que peu, les familles non-paysannes occupent des logements dédiés auparavant à des familles paysannes, le nombre de ces dernières étant en forte diminution. Si c'est exact que pour la collectivité ce mode d'habitat est sous certains aspects plus coûteux que l'habitat urbain, la nécessité du ramassage scolaire est un exemple, sous d'autres aspects par contre, il est moins coûteux (places de jeux pour enfants, patrouilleurs scolaires etc.). Le Conseil Communal devrait aussi en tenir compte.

Dans d'innombrables domaines, sports, loisirs, culture, mobilité etc, la Commune accompagne les citoyens dans leurs choix de vie en dépensant beaucoup de moyens et en faisant bien plus que le minimum légal, sans même se soucier de cette dimension. Les transports scolaires s'apparentent à de l'accueil pré- et parascolaire, ou du moins il vise les mêmes buts : permettre aux parents d'élever leurs enfants tout en continuant d'exercer chacun leur activité professionnelle. S'il est incontestable que cela est une nécessité absolue pour une majorité de familles, il est clair aussi qu'une part non négligeable de familles pourrait s'en passer, du moins matériellement, leur choix étant simplement d'avoir un train de vie plus confortable. Or, la collectivité offre cette prestation indistinctement à ces deux catégories. La population des campagnes de notre commune n'a que très peu ou pas du tout recours à l'accueil pré- et parascolaire, ses besoins sont ailleurs : un bon service de transport scolaire.

Nous désirons avoir la version du Conseil communal sur cette affaire. En outre nous avons appris que le Conseil communal envisageait de confier ce service à CarPostal Suisse SA, le Conseil communal peut-il nous dire quels seront concrètement les changements pour les usagers, à quel date ce mandat commencera t'il et quand et comment les usagers et leurs familles en seront informés.

Nous remercions le Conseil communal de son attention et de ses réponses.

Christophe Ummel, Sylvia Morel, Yves Strub, René Curty, Yves Morel, Claude-André Moser, Daniel Surdez

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le texte de l'interpellation est long et je ne désire pas ajouter trop d'éléments. Nous attendons la réponse du Conseil communal.

Le Conseil communal a informé dernièrement les familles concernées des changements prévus qui modifient les détails de la problématique pour les usagers concernés. Mais, elle n'est en rien résolue et la situation générale décrite dans l'interpellation subsiste. Les familles concernées sont très inquiètes.

L'information de ces changements, à notre Conseil, appartient au Conseil communal. Je n'en dis donc pas plus et m'exprimerai dans le deuxième tour de parole.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, et vous m'en excuserez, j'ai un petit coup de gueule à faire par rapport au premier paragraphe qui m'a fait bondir. C'est certainement dû à mon caractère latin, qui vient de mon côté maternel.

En effet, peut-on dire que la Commune, en matière de transport scolaire, fait preuve de mauvaise volonté ? Cela ne fait jamais tellement plaisir de lire de tels propos. Je pense que la réponse, en toute tranquillité peut être : non, elle ne fait pas preuve de mauvaise volonté !

Le transport scolaire est une histoire d'amour ou une histoire de haine qui dure depuis 1973, soit depuis 40 ans, dans la Ville de La Chaux-de-Fonds. En effet, depuis la constitution du Service de transport des élèves en âge de scolarité obligatoire domiciliés hors périmètre urbain, en 1973, les questions relatives au transport des élèves des environs occupent, de manière récurrente, la réflexion de l'autorité communale.

Plus récemment (mais cela depuis 2006), la Commission scolaire, qui avait à l'époque la compétence décisionnelle en matière scolaire, s'est penchée sur cette problématique une fois pour toutes et a pris la décision de rationaliser les transports et de fixer les parcours des bus scolaires.

Un rapport rédigé par l'École obligatoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds, adressé à l'autorité scolaire, sur mandat du Conseil communal qui voulait réduire les transports scolaires, a donné des solutions qui ont été acceptées par la Commission scolaire.

Je vous rappelle qu'à la base, l'autorité communale voulait offrir un transport scolaire minimum, donc un transport le matin et un transport le soir. C'était la décision du Conseil communal en 2006. Suite à cette décision, un rapport a été mis en place, dans lequel il n'a pas été question de supprimer autant de transports scolaires.

L'interpellation porte sur le Valanvron, mais il faut préciser que plusieurs secteurs sont touchés. Les modifications principales portent sur les trois secteurs de la Ville de La Chaux-de-Fonds, le secteur de Boinod, le secteur de la Cibourg et le secteur du Valanvron. Contrairement à ce que mentionne l'interpellation, il n'y a jamais eu de suppression des transports au niveau du Valanvron. Nous avons décidé de supprimer les courses à double car nous avons décidé que les élèves ayant terminé l'École obligatoire n'avaient plus droit au transport scolaire, à l'exception de la 1^{ère} course du matin.

Si je relis le rapport, il est dit, au niveau du secteur du Valanvron : "*le parcours est simplifié et il y a eu une suppression de la boucle Belle-Maison/Joux-Derrière/Jérusalem, suppression du parcours Le Château/le Basset pour le trajet du retour et modification concernant la boucle du Valanvron.*" Cette décision a été prise en 2006 et elle n'a jamais été changée.

Mais, elle fait partie d'une décision qui concerne trois secteurs de La Chaux-de-Fonds.

Il n'y a jamais eu de suppression de courses en fin de journée car il n'y a jamais eu de courses en fin de journée. La dernière course a toujours eu lieu à 15h20, il n'y en a jamais eu après. Ces courses perdurent depuis 2006.

Il est clair que l'organisation du Service de transport de l'École obligatoire ne permet pas de répondre à tous les besoins exprimés par les utilisateurs. C'est quasiment impossible de répondre à tous les parents qui viennent du Valanvron, de la Cibourg et de Boinod. Le Conseil communal est conscient du fait que les élèves qui habitent à proximité des arrêts de bus sont bien mieux servis que les élèves qui habitent plus loin.

Vous ne serez peut-être pas contents de cette réponse, mais les parents du Valanvron ont toujours pu discuter avec les responsables de l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds. Moi-même, j'ai reçu dernièrement des parents et je leur ai expliqué la problématique, à savoir qu'une décision avait été prise en 2006, suite à une décision du Conseil communal. Je leur ai aussi expliqué que trois secteurs étaient concernés et qu'il s'agissait d'un problème d'égalité de traitement. Nous ne pouvons pas, comme ça, décider, pour le Valanvron, de modifier une décision prise en 2006.

Cette décision n'a pas été prise parce qu'il y avait moins d'élèves au Valanvron. Elle a été prise pour des raisons économiques, comme expliqué tout à l'heure. Si vous regardez le nombre d'élèves, cela n'a pas beaucoup changé depuis 2006.

Le Conseil communal a pris la décision de remplacer le transport interne par le bus Car Postal. Une séance d'information aura lieu le jeudi 31 octobre. Les parents ont reçu un courrier le 17 septembre 2013, dans lequel il est spécifié que M. Stéphane Kurth, de Car Postal, M. Nicolas Wälti, du Service cantonal des transports, M. Christophe Calame, du Conseil communal des Planchettes et M. Giacomo Laini, directeur administratif de l'École obligatoire seront présents.

Le Conseil communal a pris cette décision pour plusieurs raisons, dont le fait que les parents domiciliés au Valanvron reprochaient au Conseil communal de ne pas trouver des personnes professionnelles pour conduire leurs enfants. Donc, il va de soi qu'avec Car Postal, il y a cette sécurité, puisqu'il s'agit de personnes professionnelles. Nous n'avons jamais eu de problèmes de sécurité.

On nous a aussi souvent reproché que, dans les bus scolaires, il n'y avait pas assez de place, pas assez de confort, pas assez de ci, pas assez de ça... Donc, Car Postal répond aussi à cette question, puisque dans leurs bus, il y a assez de places et que les enfants sont en sécurité.

Enfin, nous voulions maintenir la ligne La Chaux-de-Fonds/Les Planchettes. En effet, sans cette décision, cette ligne serait morte. Nous avons

aussi pensé aux habitants des Planchettes et nous avons voulu maintenir cette ligne pour que Les Planchettes soient toujours desservies par les transports publics.

L'horaire, mis en place par Car Postal et qui sera présenté le 31 octobre, est le même qu'avec le transport scolaire actuel. Il va de soi que certains arrêts ont dû être supprimés. Mais, cela ne péjore pas la situation des enfants, cela ne péjore pas la sécurité des enfants. Nous restons dans la légalité.

C'est dans le cadre d'économies prises en 2006, qu'il a été décidé de supprimer ce dédoublement de courses. Cela n'a rien à voir avec le nombre d'enfants. La suppression de la tournée Bulles de Derrière, en 2006 n'était pas motivée par un manque d'effectif, mais par des mesures d'économies drastiques, décidées par l'autorité communale. Elles ont été bien améliorées grâce à la Commission scolaire, que je remercie, s'il y a encore des membres dans la salle ce soir.

J'invite les interpellateurs à venir à la séance du 31 octobre qui est ouverte à tout le monde. Tous les professionnels seront présents. Nous avons aussi demandé à la conductrice de bus de venir, afin qu'elle puisse répondre à certaines questions. Il y aura peut-être des réponses à des questions techniques auxquelles je ne peux pas répondre ce soir. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Motion d'ordre. Le Nouveau parti libéral, au vu des explications données et du fait que j'étais le Vice-président de la Commission scolaire en 2006, souhaite l'ouverture du débat.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je n'aurais pas cru constater un décalage aussi grand entre la version du Conseil communal et le ressenti des familles concernées. Le Conseil communal pourra s'en convaincre lors de cette séance du 31 octobre.

Dans le cas précis des familles concernées par l'interpellation, il s'agit des familles des Bulles de derrière et non du Valanvron. J'étais déjà au Conseil général et j'avais déjà participé aux discussions lors de la restructuration 2006/2007. A cette époque, il n'y avait qu'un élève aux Bulles de derrière. C'est la raison pour laquelle cette course avait été supprimée. A l'heure actuelle, il y a environ 12 ou 13 élèves. On peut encore comprendre vouloir faire des économies s'il n'y a plus qu'un élève, mais on peut aussi revenir en arrière quand manifestement 13 élèves sont concernés. Ce n'est plus une économie, puisqu'il y a un réel besoin. Apparemment le Conseil communal n'a pas la même interprétation des choses.

Pour revenir au contexte général, la réorganisation des transports scolaires de 2006/2007 a demandé de nombreuses concessions aux fa-

milles concernées. Je maintiens que la course du soir de 17h a été supprimée. J'ai moi-même été élève en ville, comme tous les élèves du Valanvron et des Bulles. Il y avait une course tous les soirs à 17h15. Elle a été maintenue longtemps après que j'aie arrêté l'école. A-t-elle été maintenue jusqu'en 2006/2007 ? J'en suis pratiquement certain car j'avais aussi, dans mon foyer, un enfant qui allait à l'école. Et, que je sache, jusqu'en 2006, la course de 17h15 était maintenue.

Il y a eu la suppression de la desserte des Bulles de derrière. Il y a donc eu d'importantes concessions de la part de ces familles. Par une lettre au groupe de travail, qui avait été consulté, en 2006, le Conseil communal écrit avoir trouvé une solution durable pour le transport scolaire des environs. On est 6 à 7 ans plus tard ! La notion de ce qui est durable n'est pas la même pour les familles des environs que pour le Conseil communal. Ce n'est pas cela que l'on appelle "*durable*".

Cette restructuration, que nous vivons aujourd'hui (le passage à Car Postal), est caractérisée par une absence de consultation. En tous cas, c'est le ressenti des parents. Il y a bien eu des séances avec les parents des Bulles de derrière pour cette autre question mais, globalement, pour cette restructuration, il n'y a pas eu de consultation.

Le passage à Car Postal Suisse SA consiste en une baisse de prestations, pour différentes raisons. Il y a une augmentation importante de la distance entre la maison et l'arrêt du bus pour la grande majorité des enfants. Beaucoup de parents devront donc reprendre la voiture pour amener leurs enfants à l'arrêt du bus. C'est donc, à l'évidence, une baisse de prestations.

Ensuite, concernant la sécurité, il y aura deux arrêts sur la route cantonale de Biaufond, avec un trafic important, surtout le matin, par l'arrivée des frontaliers. Cette route est dangereuse. Nous nous demandons si des travaux seront entrepris pour mettre des passages cloutés, des places d'évitement pour le bus, etc... En tous cas, c'est une immense préoccupation des parents d'élèves d'envoyer leurs enfants traverser cette route, à pied, pour prendre le car postal de l'autre côté.

Ensuite, les horaires sont tendus. Les familles ont reçu les horaires, avec les haltes. Ceux-ci sont optimistes et justes tenables pendant l'été, mais ils sont irréalistes pendant l'hiver. On constate qu'à l'arrivée en ville, les enfants arriveront tout juste à l'heure, si tout va bien et qu'il n'y a pas de neige. Ils arriveront systématiquement en classe à la sonnerie, voire une ou deux minutes après car la halte se fera au Moulin. Il y a encore un parcours à pied jusqu'à l'école. Arriver systématiquement juste à l'heure, voire avec du retard aux cours, est-ce vraiment répondre aux besoins des élèves ?

Ensuite, il y aura évidemment l'augmentation de la durée du trajet pour les élèves des Planchettes, puisque le parcours partira des Planchettes, passera par le collège du Valanvron et finira en ville.

Il y aura le même problème à la pause de midi. Certains parents constatent que leurs enfants ne seront à la maison pour dîner que durant une dizaine de minutes, après avoir marché un certain temps. Ils devront donc vite manger et remarcher pour reprendre le bus. A l'évidence, ce changement est un retour en arrière. C'est clairement une baisse de prestations.

Les transports scolaires ont été mis en place suite à la fermeture des collèges des environs, en l'occurrence, pour la course concernée, celui des Joux-Derrières et des Bulles, en 1965. Le Conseil communal s'était engagé à mettre en place un transport scolaire efficace. On peut se demander aujourd'hui ce qui a changé. Ces collèges sont toujours fermés et les besoins sont toujours les mêmes. Ils sont même plus importants, puisque les trafics routiers sont beaucoup plus intenses. Donc, en plus des besoins de 1965, viennent s'ajouter les problèmes de sécurité. C'est donc très mal ressenti par les parents concernés.

Concernant la notion écologique, c'est le retour à la voiture, pour un grand nombre de familles. Évidemment, quand vous devez déjà parcourir deux ou trois km pour amener votre enfant à la halte du bus, vous en faites un ou deux de plus et vous le posez à l'école. Il y aura des problèmes de dépose d'élèves devant les écoles, avec le trafic que cela implique, alors que tout cela pourrait être solutionné d'une manière élégante et écologique par le transport scolaire.

Il existe une jurisprudence fédérale. Bien sûr, ce sont des débats de juristes de savoir si l'on respecte la jurisprudence ou pas. On peut en parler des dizaines d'années sans se mettre d'accord. Mais, il y a tout de même une jurisprudence fédérale qui définit la gratuité des transports scolaires et qui parle de sécurité. Tout laisse à penser que l'on joue avec les limites, dans le cas présent.

Sauver une ligne de Car Postal avec les transports scolaires, cela peut être une bonne solution, dans la mesure où cela répond aux besoins des usagers et des élèves. Mais, en l'occurrence, on voit bien que cela ne répond pas à leurs besoins et que c'est un retour en arrière. Et cela n'est pas la vocation des transports scolaires que de rendre viable une ligne de Car Postal, quand bien même on peut souhaiter vivement que cette ligne soit maintenue. Nous comprenons bien que c'est une préoccupation de maintenir cette ligne, mais cela n'est pas à faire aux dépens des élèves.

J'avertis d'ores et déjà le Conseil communal de l'état d'esprit inquiet des parents pour qu'il se prépare à la séance du 31 octobre.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je ne vais pas refaire l'exposé que je viens de faire. Il est basé sur le rapport "*transports scolaires*" du 22 mai 2006. Je ne peux pas vous en dire plus, puisqu'aucun de nous n'était, en 2006, à la Commission scolaire. Je ne peux que vous restituer ce qui ressort de ce rapport.

J'ai un peu bondi à ce qui vient d'être dit sur l'évolution des élèves domiciliés dans la zone Bulles de derrière. C'est peut-être moi qui ai de mauvaises informations, mais, en 2005/2006, il y avait cinq élèves, en 2006/2007, il en avait cinq, en 2010/2011, il y en avait cinq, en 2011/2012, il en avait sept et maintenant, il y en a neuf. Je ne comprends donc pas l'argumentaire qui dit qu'il n'y avait plus d'élèves ou plus qu'un seul. C'est peut-être moi qui ai mal lu le rapport. J'ai les années détaillées, avec les élèves domiciliés dans la zone des Bulles de derrière. A aucun moment, il n'y a eu 0 élève, selon les statistiques que j'ai obtenues.

Par rapport au car scolaire, comme mes collègues me le disent souvent en séance : "*deux juristes, quatre avis*", "*deux juristes, cinq avis*"... Trois arrêts du tribunal, trois décisions différentes ! Au-delà de cela, j'ai quand même pris la précaution d'écrire aux parents, en date du 14 août. Je leur ai expliqué toute la jurisprudence du Tribunal fédéral. Normalement, cette dernière ne varie pas trop, sauf quand il y a des revirements de jurisprudences. J'ai bien vérifié qu'il n'y en avait pas (je parle pour les juristes dans la salle). Il va de soi que nous respectons tant les règles de sécurité que les règles jurisprudentielles, par rapport au transport. Le Tribunal fédéral nous dit simplement que l'on doit organiser un transport gratuit, mais que l'on est en droit de déléguer un transport gratuit à Car Postal. Nous restons donc dans la légalité.

Enfin, j'aimerais que vous soyez bien conscients que le Conseil communal est très préoccupé par la sécurité des élèves. C'est notre priorité principale. Je ne sais pas si cela peut rassurer les parents, mais nous faisons en sorte qu'il soit mis en place un système de sécurité car c'est très important pour nous, c'est fondamental. Nous avons donc fait les horaires avec des professionnels. Vous nous dites que les horaires ne sont pas justes et qu'ils ne seront pas respectés. Je veux bien l'entendre, mais ce sont des professionnels qui ont fait ces horaires. Peut-être se trompent-ils ? Peut-être, par la suite, pourrions-nous les adapter. Il ne faut pas forcément peindre le diable sur la muraille avant d'avoir commencé ou essayé. Il faut quand même se donner les moyens de commencer et d'essayer.

Le 31 octobre, une information sera donnée et Car Postal prendra en charge les élèves. Nous verrons si, comme vous le dites, ils arriveront en retard ou s'il n'y aura plus de places ou s'ils ne pourront pas suivre les cours correctement. Nous avons vraiment tout mis en place pour que cela soit optimum. Si cela ne joue pas, nous adapterons. Essayons quand même avant. Nous devons discuter. C'est aussi le message que je donnerai aux parents domiciliés au Valanvron : Nous allons discuter, nous allons essayer de trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place cette séance, à laquelle des professionnels pourront, j'espère, répondre à toutes les questions, à toutes les demandes, à toutes les angoisses, à toutes les préoccupations des parents.

Ensuite, une fois que nous aurons fait un essai, nous verrons ce que cela donne. Je ne peux pas vous en dire davantage... regardons, essayons et ensuite stabilisons ou changeons, s'il le faut.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je souhaite, encore plus qu'avant, ouvrir la discussion.

Mme Sarah Blum, Présidente : Selon l'article 45 du règlement, pour que la discussion soit ouverte, il faut que le Conseil général le décide.

Il n'y a pas d'opposition. La discussion est ouverte.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je rebondis sur les propos de Christophe Ummel, dans la mesure où je n'avais pas discuté de la question avec lui ce soir. Il me semble qu'il faut rappeler trois éléments importants :

Effectivement, les discussions avaient été longues, à la Commission scolaire, qui avait l'avantage de pouvoir décider, sur le budget qu'elle présentait au Conseil communal, sous le respect de certains côtés. Nous avons effectué le choix d'aller rencontrer l'ensemble des parents d'élèves, avant de proposer les décisions prises en 2006.

Ce que je vais dire maintenant vient en appui de ce qui a été dit tout à l'heure par Christophe Ummel qui, lui, connaît parfaitement la problématique, puisqu'il l'a utilisée et qu'il l'a aussi probablement subie. J'aimerais apporter deux interrogations à la démarche qui est la nôtre, dans le cadre de l'ouverture de ce débat. Nous trouvons surprenant que les discussions, qui ont été entreprises par le Conseil communal pour remplacer le transport scolaire, aient été entreprises avec Car Postal. Il nous semble que le Conseil communal est actionnaire d'une société qui s'appelle TransN. Nous trouvons particulier qu'une entité, actionnaire d'une autre, mandate la concurrence pour remplacer une activité qui est, aujourd'hui, de la compétence communale ou exercée par la Commune.

La question a une autre pertinence que l'utilisation des moyens qui sont à notre disposition, dans la mesure où Car Postal a son garage au Crêt-du-Loche, que Car Postal bénéficie de véhicules à trois portes, donc de 12m, qui ont des incidences, semble-t-il, différentes, que cela soit au Valanvron, aux Bulles devant ou aux Bulles derrière. On ne manœuvre pas un véhicule de 12m aux Bulles comme on pourrait le manipuler sur un trajet tel que Car Postal l'exerce. En revanche, TransN société en partie détenue par la Commune, dispose, elle, de l'ensemble des véhicules qui terminent leurs courses à l'arrêt de la Charrière, à quelques centaines de mètres du point où les enfants seraient déposés, si l'on suivait la version Car Postal. D'où notre question : pourquoi aller discuter avec Car Postal, qui doit

traverser la moitié de la ville pour faire un transport qu'il ne peut pas effectuer jusqu'au bout, alors que TransN est capable de le faire ?

Le deuxième élément, qui me semble beaucoup plus important et que le Conseil communal n'a manifestement pas examiné, c'est la question juridique. Oui, "*une question, deux juristes, quatre avis*". Oui, une jurisprudence du Tribunal fédéral, qui évolue gentiment ou qui ne subit pas de revirements fréquents, a été rendue, s'agissant des transports scolaires. Mais, le Conseil communal doit être juste attentif au fait que la Suisse a signé la convention internationale des droits de l'enfant, que notre système fait que cette convention internationale est directement applicable et que l'article 12 de cette convention oblige toute autorité administrative ou judiciaire à prendre l'avis de l'enfant, lorsqu'il est capable de discernement, et que la décision politique prise, administrative ou judiciaire, a une incidence sur la décision qui va être prise. Je ne crois pas que les enfants de plus de 10 ans (puisque c'est la règle jurisprudentielle adoptée) du Valanvron, des Bulles derrière, des Bulles devant, de la Cibourg ou de Boinod, aient été entendus, s'agissant de cette disposition. Je suis persuadé (en tous cas, il me plairait de l'attester) que la jurisprudence du Tribunal fédéral pourrait prendre un autre angle, en vu du non-respect de l'article 12 de la convention internationale des droits de l'enfant.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé et affaires sociales) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Parfait. Je ne vais pas parler de l'article 12 du droit de l'enfant, car ce n'est pas un article qui est applicable in casu. Sinon, on va demander aux enfants s'ils sont d'accord d'aller à l'école à 7h20 ou 7h25. Moi, je n'ai pas demandé aux enfants s'ils étaient d'accord de venir à 7h20 à l'école. Il faut être, je crois, un peu modéré dans ses propos. Alors, faites-le, déposez un recours, faites ce que vous voulez par rapport à l'article 12, mais franchement, je suis assez tranquille. Nous avons appliqué l'article 19 de la Constitution fédérale et je crois que, si l'on respecte ce dernier, concernant la prise en charge des transports sur le chemin de l'école et des frais de transports, c'est cette partie qui est fondamentale, in casu.

Par rapport à Car Postal, il va de soi que le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds réfléchit de temps en temps, je vous rassure, M. Hainard. La concession, pour cette ligne-là, pour les Planchettes, a été accordée à Car Postal. TransN n'y va pas. Mais, si vous voulez éventuellement demander des dérogations par rapport à cela, libre à vous de le faire. Mais, nous, nous nous appuyons sur ce qui existe et non sur ce qui n'existe pas.

Enfin, je veux bien entendre que le Car Postal ne pourra pas tourner, ne pourra pas faire ci, ne pourra pas faire ça... Mais, un moment donné, croyez-vous que, lorsque nous discutons avec Car Postal, nous n'avons pas réfléchi à toute cette problématique ? Croyez-vous que demain, nous

arriverons avec un car de 6m de long ? Mais non, ce sera un car adapté, qui pourra tourner, qui pourra prendre les enfants. Venez peut-être le 31 octobre et nous en discuterons.

Concernant la problématique de savoir si Car Postal a un garage au Crêt-du-Loche ou pas, franchement, dans le cas qui nous intéresse, il ne me semble pas que cela soit déterminant ou judicieux de soulever ce point.

Je ne sais pas si l'on va perdurer dans cette discussion... Je pense que l'on pourrait en parler jusqu'à 5h du matin, nous ne serons forcément pas d'accord. Mais, j'essayais d'explicitier tout à l'heure que, le 31 octobre, des renseignements seront donnés, nous pourrions discuter, nous pourrions peut-être adapter ou non, voir ce que l'on fait avec Car Postal.

Il est clair que l'on peut ériger plein d'édifices, mais avant cela, il faut discuter sur les bases. Celles-ci seront discutées le 31 octobre. Nous ne devons pas commencer ici à faire des cours de droit ou à rendre des décisions. J'appelle le Conseil général à attendre le 31 octobre. Si vraiment cela ne joue pas, nous prendrons les dispositions nécessaires. Mais, attendons que cela se passe. Merci.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Bien sûr, c'est bien égal de savoir si le Car Postal arrivera à faire demi-tour au Valanvron ou pas, de toute façon, Car Postal a une diversité de véhicule qui lui permettra peut-être de prendre un plus petit car. Nous sommes d'accord.

Simplement, un grand nombre d'arrêts ont été supprimés, la problématique reste. Il y a beaucoup plus de trajet à faire, avec les enfants, soit à pied, soit à vélo et, très certainement, en hiver, en voiture. C'est une baisse de prestations qui fait suite à une baisse de prestations de 2006. Nous accumulons les baisses de prestations, dans ce domaine, pour ce public.

C'était l'intention de cette interpellation, ce soir, et non de se chamailler sur la longueur des cars et les lois.

Je suis satisfait de la réponse donnée. Merci.

Séance levée à 21h30.

La présidente :
Sarah Blum

Le secrétaire:
Shaip Imeri

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat